

Décision du Directeur n° 2025/13

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Givors,

VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé,

VU l'article D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation des directeurs des établissements de santé,

VU l'arrêté n°2023-17-0541 de l'ARS du 8 décembre 2023 portant désignation de Mme Corinne JOSEPHINE, Directrice d'Hôpital, directrice adjointe au département des ressources matérielles des Hospices Civils de Lyon (HCL), pour assurer l'intérim des fonctions de direction du Centre Hospitalier de Givors et de l'EHPAD Les Allobroges de Chaponnay à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du CNG du 16 décembre 2024 nommant M. Mathys RAGANOT directeur-adjoint au CH de Givors et EHPAD de Chaponnay

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Mathys RAGANOT, Directeur des services économiques, logistiques, techniques et restauration, au Centre hospitalier de Givors, pour tous les actes de gestion courante relevant du service ressources matérielles.

Achats / Logistique / Sécurité et Sûreté :

- La gestion des stocks économiques et techniques.
- La vente de matériel usagé.
- La gestion économique pour les bons de commande.
- Les bons de commande de travaux en exécution des entrepreneurs qui ont pour objet soit la réalisation, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil.
- Le contentieux ou réclamations conclus pour les achats réalisés par le Centre Hospitalier de Givors qui ne seraient pas assurés dans le cadre de la fonction support achat du GHT Val Rhône Centre.

Opérations immobilières et services techniques :

- Les documents relatifs à l'exécution de travaux des entrepreneurs qui ont pour objet soit la réalisation, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil.
- Cette disposition exclut toute décision relative aux achats et marché publics dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône – Centre.

Ressources humaines (pour les personnels placés sous son autorité) :

- Organisation du travail.
- Congés, RTT, télétravail, autorisations d'absence.
- Eléments variables de paie (validation astreintes).
- Ordres de mission.

Divers :

- Acte de gestion courante

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature prend effet à compter de ce jour.

Fait à Givors, le 04/02/2025

Le Directeur



C. JOSEPHINE

**Le Directeur Adjoint
en charge des ressources économiques,
logistiques, techniques et restauration,**

M. RAGANOT

